

**Guide méthodologique**

**Modèle des états « Contrats de prêt de titres et de mise en pension de titres » (RP.10.01.01) :**

**Observations générales**

Ce modèle contient une liste élément par élément des contrats de prêt de titres et de mise en pension de titres (acheteur et vendeur) détenus directement par l’entreprise (c’est-à-dire non «par transparence»), qui inclut aussi les swaps de liquidité.

Il n’est à communiquer que lorsque la valeur des titres sous-jacents au bilan et hors bilan impliqués dans des contrats de prêt de titres ou de mise en pension de titres, avec une date d’échéance tombant après la date de déclaration de référence, représentent plus de 5 % du total des investissements tel que déclaré sous C0040/R0010 du modèle européen PFE.02.01.

Tous les contrats au bilan ou hors bilan doivent être déclarés. Les informations communiquées doivent couvrir tous les contrats de la période de référence, qu’ils soient toujours en cours ou clôturés à la date de déclaration Pour les contrats qui s’inscrivent dans une stratégie de renouvellement, lorsqu’il s’agit essentiellement de la même opération, ne déclarer que les positions ouvertes.

On entend par «contrat de mise en pension» une vente de titres assortie de l’accord du vendeur de racheter les titres à une date ultérieure. On entend par «prêt de titres» le fait, pour une partie, de prêter des titres à une autre partie, ce qui suppose que l’emprunteur fournisse une sûreté au prêteur.

Les éléments déclarés doivent avoir une valeur positive, sauf indication contraire dans les instructions.

Les catégories d’actifs visées dans ce modèle sont celles définies à l’annexe IV «Catégories d’actifs» du Règlement d’exécution (UE) 2023/894 de la Commission du 4 avril 2023, et les références aux codes CIC renvoient à l’annexe V «Tableau des codes CIC» du même Règlement.

Les contrats de prêt de titres et de mise en pension de titres sont à déclarer sur autant de lignes que nécessaire pour fournir les informations demandées. Si, pour un élément donné, une option convient pour une partie de l’instrument déclaré, mais une autre option pour son autre partie, il convient de scinder le contrat, sauf indication contraire dans les instructions.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| C0041 | Portefeuille concerné | Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – Comptabilité générale hors contrats à capital variable  2 – Contrats à capital variable de la comptabilité générale  3 – Branche 26  4 – Eurocroissance  5 – Autre comptabilité auxiliaire d'affectation correspondant à des contrats à capital variable  6 – Autre comptabilité auxiliaire d'affectation. |
| C0051 | Numéro de la comptabilité auxiliaire d’affectation | Applicable aux actifs détenus dans une comptabilité auxiliaire d’affectation.  Numéro unique assigné par l’ORPS à chaque fonds. Ce numéro doit rester constant dans le temps et permettre d’identifier le fonds dans les autres modèles. Il ne peut pas être réutilisé pour une autre comptabilité auxiliaire d’affectation. |
| C0060 | Catégorie d’actifs | Indiquer la catégorie d’actifs dont relève l’actif sous-jacent qui a été prêté/fourni dans le cadre de l’opération de prêt de titres ou de l’accord de mise en pension de titres. Utiliser les catégories définies à l’annexe IV «Catégories d’actifs» du Règlement d’exécution (UE) 2023/894. |
| C0070 | Nom de la contrepartie | Nom de la contrepartie au contrat.  Indiquer le nom de l’entité enregistré dans la base de données des identifiants d’entité juridique (LEI) s’il existe. À défaut, indiquer la dénomination légale. |
| C0080 | Code d’identification de la contrepartie | Indiquer le code d’identification de la contrepartie en utilisant l’identifiant d’entité juridique (LEI) s’il existe.   S’il n’existe pas, ne rien déclarer pour cet élément. |
| C0090 | Type de code d’identification de la contrepartie | Indiquer le type de code d’identification utilisé pour l’élément «code d’identification de la contrepartie». Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – LEI  9 – Aucun |
| C0100 | Catégorie d’actifs de la contrepartie | Indiquer la catégorie la plus significative d’actifs empruntés/reçus dans le cadre d’une opération de prêt de titres ou d’un accord de mise en pension de titres. Utiliser les catégories définies à l’annexe IV «Catégories d’actifs» du Règlement d’exécution (UE) 2023/894. |
| C0110 | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | Indiquer si l’actif sous-jacent identifié sous C0060 est détenu en représentation de contrats en unités de compte ou indexés. Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Détenu en représentation de contrats en unités de compte ou indexés  2 – Pas détenu en représentation de contrats en unités de compte ou indexés |
| C0120 | Position dans le contrat | Indiquer si l’ORPS est l’acheteur ou le vendeur dans la mise en pension de titres ou le prêteur ou l’emprunteur dans le prêt de titres. Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Acheteur dans une mise en pension 2 – Vendeur dans une mise en pension 3 – Prêteur dans un prêt de titres  4 – Emprunteur dans un prêt de titres |
| C0130 | Montant de la jambe «aller» | Représente les montants suivants:   * acheteur dans une mise en pension: montant reçu au début du contrat * vendeur dans une mise en pension: montant cédé au début du contrat * prêteur dans un prêt de titres: montant reçu en garantie au début du contrat * emprunteur dans un prêt de titres: montant ou valeur de marché des titres reçus au début du contrat |
| C0140 | Montant de la jambe «retour» | Cet élément ne concerne que les mises en pension et représente les montants suivants:   * acheteur dans une mise en pension: montant cédé à l’échéance du contrat * vendeur dans une mise en pension montant reçu à l’échéance du contrat |
| C0150 | Date d’entrée en vigueur | Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date d’entrée en vigueur du contrat. La date d’entrée en vigueur est la date à laquelle les obligations prévues au contrat prennent effet. |
| C0160 | Date d’échéance | Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date d’échéance du contrat. Même si le contrat est basé sur une date d’appel ouverte, il a généralement un date d’expiration. Dans ce cas, cette date doit être déclarée si aucun appel n’a lieu avant. Un accord est considéré comme clôturé lorsqu’il est parvenu à échéance, qu’un appel a lieu ou que l’accord est annulé. Pour les contrats sans date d’échéance définie, déclarer «9999-12-31». |
| C0180 | Valeur brute comptable (contrevaleur en euros le cas échéant) | Indiquer la valeur brute comptable. Une valeur numérique est attendue. |
| C0190 | Amortissements (contrevaleur en euros le cas échéant) | Indiquer le montant d’amortissements. Une valeur numérique est attendue. |
| C0200 | Dépréciations (contrevaleur en euros le cas échéant) | Indiquer le montant de dépréciations. Une valeur numérique est attendue. |
| C0210 | Surcote, décote (contrevaleur en euros le cas échéant) | Indiquer le montant de décote ou surcote. Une valeur numérique est attendue. |
| C0220 | Part non libérée du titre | Indiquer l’éventuelle part non libéré des titres de la ligne.. L’inclusion en colonne de la part non-libérée des titres diffère de la pratique de l’EDP, qui consiste à sommer les titres par sous-rubrique, avant de soustraire, le cas échéant, la part non libérée des titres au total de la sous-rubrique.  Une valeur numérique est attendue. |
| C0230 | Valeur nette (contrevaleur en euros le cas échéant) | Indiquer la valeur nette (c’est-à-dire nette des colonnes précédentes, y compris donc de la part non libérée des titres le cas échéant). Une valeur numérique est attendue. |
| C0240 | Valeur de réalisation (contrevaleur en euros le cas échéant). | La valeur de réalisation s’entend, même pour les titres pour lesquels la cotation inclut les intérêts courus, nets d’ICNE. Une valeur numérique est attendue |
| C0250 | Valeur de remboursement pour les titres de créances (contrevaleur en euros le cas échéant) | Cette valeur n’est à indiquer que pour les titres de créances .Une valeur numérique est attendue. |
| C0260 | Méthode de valorisation | Indiquer la méthode utilisée pour déterminer la valeur de réalisation.  Choisir impérativement l’une des options suivantes :   * «Prix de marché » (qui comprend les cours côtés et les prix indiqués par un broker/dealer, même sans engagement ferme) * « Prix de modèle » (lorsque la valeur a été obtenue grâce à un modèle utilisé par l’organisme ou par appel à un prestataire externe) * « Expertise » (pour les immeubles et le non-côté) * « Estimation» pour les actualisations de valeurs de biens immobiliers entre deux expertises * Autre |

**Tableau de l’état**

